

1936^e séance

Lundi 13 janvier 1975, à 15 h 30.

Président : M. Iqbal AKHUND (Pakistan).

E/SR.1936

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Rationalisation des travaux du Conseil et programme de travail de base pour 1975 (*suite*) [E/5604 et Corr.1]

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session (*suite*) [E/L.1618]

1. M. ARVESEN (Norvège), parlant au nom de la délégation norvégienne, de la délégation danoise et des observateurs de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, dit que la question de la rationalisation des travaux du Conseil économique et social est devenue extrêmement urgente. En conséquence, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, les délégations finlandaise et norvégienne à la Deuxième Commission ont soumis un projet de résolution destiné à permettre au Conseil d'exercer ses fonctions avec autant d'efficacité et de compétence que possible, en particulier en ce qui concerne les nombreuses tâches nouvelles et les importants problèmes auxquels il aura à faire face dans l'avenir immédiat. Cette initiative a abouti à l'adoption, par consensus, de la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée générale. C'est comme suit à cette résolution et à la résolution 1907 (LVII) du Conseil économique et social que le rapport du Secrétariat sur la rationalisation des travaux du Conseil et le programme de travail de base pour 1975 (E/5604 et Corr.1) a été soumis au Conseil. Il contient un certain nombre de propositions et suggestions précieuses qui devraient constituer un bon point de départ pour les décisions concrètes concernant les mesures de rationalisation que le Conseil est appelé à prendre lors de sa présente session d'organisation. Dans son rapport, le Secrétariat a estimé que le processus de rationalisation comporte trois éléments étroitement liés : l'ordre du jour, la documentation et le plan des réunions.

2. En ce qui concerne la rationalisation de l'ordre du jour, les délégations nordiques, au nom desquelles M. Arvesen a pris la parole, appuient l'idée d'une intégration fondamentale de l'ordre du jour qui, si elle était bien faite, aurait pour effet de réduire le nombre des discussions générales et qui, ce qui est plus important, contribuerait à mieux faire comprendre aux membres du Conseil les différentes questions à examiner, ce qui faciliterait les travaux du Conseil dans le domaine de la coordination.

3. Pour ce qui est de la documentation, les délégations nordiques conviennent qu'il faudrait s'efforcer sans relâche de réduire le nombre de demandes d'études et de rapports nouveaux, et faire preuve de modération afin de maintenir le volume de la documentation dans des limites raisonnables. Elles accueilleraient avec satisfaction une décision du Conseil tendant à demander à ses organes subsidiaires de faire preuve de modération et de formuler soigneusement des priorités en exami-

nant des demandes concernant l'établissement d'études et de rapports nouveaux. Cependant, la plus importante des propositions faites à la section B de la première partie du rapport a trait à l'établissement de comptes rendus analytiques pour certains des organes subsidiaires. Compte tenu du fait que l'établissement et la traduction de comptes rendus analytiques continuent de représenter une forte proportion de la production des services de traduction, et que les travaux d'un certain nombre de grandes conférences n'ont pas eu à souffrir du fait qu'il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques pour leurs séances, les délégations nordiques sont d'avis qu'il ne faudrait plus établir de comptes rendus analytiques pour aucun des organes subsidiaires. Cela permettrait de réaliser d'importantes économies, d'améliorer le niveau général d'efficacité du Secrétariat et de réduire le nombre déjà excessif de documents que les représentants sont appelés à lire.

4. S'agissant du plan des réunions, les délégations nordiques approuvent les suggestions faites aux paragraphes 26 et 27 du rapport, à savoir que le nombre des séances quotidiennes lors des sessions ordinaires du Conseil soit porté de quatre à six et que l'on envisage sérieusement la possibilité de prévoir un plus grand nombre de réunions d'organes subsidiaires au cours du deuxième semestre de l'année. Elles attachent une importance particulière à la notion de sessions "permanentes" ou intermittentes du Conseil, mentionnée aux paragraphes 28 à 33. Elles notent avec satisfaction l'attitude positive adoptée par le Secrétariat et les conclusions encourageantes auxquelles il est arrivé à cet égard, mais elles souhaiteraient souligner, dans un souci de clarté, que la notion de sessions "permanentes" risque d'être quelque peu ambiguë. C'est la raison pour laquelle cette notion en tant que telle n'avait pas été mentionnée dans le texte de la résolution 3341 (XXIX), étant donné que l'objectif des auteurs n'était pas de prévoir une session permanente du Conseil s'étendant sur toute l'année, mais plutôt des réunions intersessions ou des sessions extraordinaires convoquées "selon que de besoin", en sus des deux sessions ordinaires. A cet égard, les délégations nordiques souhaiteraient savoir quelles sont les questions que le Secrétariat avait à l'esprit lorsqu'il a déclaré, au paragraphe 32 de son rapport, qu'"il semblerait que l'ordre du jour pour 1975 contienne un certain nombre de points auxquels la procédure susmentionnée pourrait s'appliquer". Quoi qu'il en soit, elles ne pourraient que se réjouir de l'adoption, dès 1975, d'un système de sessions intermittentes. En tout état de cause, il faudrait parvenir à un consensus à la présente session en vue de réitérer les dispositions de l'article 5 du règlement intérieur en cas de catastrophes naturelles et d'autres situations revêtant un caractère d'urgence.

5. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) souligne combien il importe de veiller à ce que le Conseil soit bien équipé pour s'acquitter efficacement de ses tâches afin de — pour reprendre les termes de l'Article premier de

la Chartes des Nations Unies — réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire. La délégation britannique espère que l'ouverture en 1974 d'un dialogue sur un nouvel ordre économique mondial donnera au Conseil une nouvelle importance et de nouvelles possibilités. Cependant, elle estime que ce seront non pas des modifications de structure, mais un sérieux examen des principales questions de politique générale aboutissant à des décisions et des recommandations utiles et réalistes qui donnera aux travaux du Conseil l'importance qui leur revient.

6. En ce qui concerne le document E/5604 et Corr.1, la délégation britannique partage entièrement l'avis exprimé aux paragraphes 8 et 9, à savoir que des changements radicaux doivent être apportés à la méthode d'établissement de l'ordre du jour et que la pratique d'intégration purement mécanique des questions doit être abandonnée. En conséquence, elle accueille avec satisfaction la façon dont le projet d'ordre du jour pour 1975 a été formulé à la section B de la deuxième partie de ce document. Cette formulation n'est pas parfaite, mais elle offre la possibilité d'adopter d'importantes décisions au cours de la présente année.

7. La délégation britannique accueille également avec satisfaction la section B de la première partie consacrée à la documentation, et elle espère que les nouvelles procédures adoptées par le Secrétariat en matière de documentation seront appliquées et adaptées aux désirs et besoins du Conseil. Elle convient sans réserve que le Conseil doit cesser de demander une documentation encore plus abondante et elle estime qu'un effort de recherche de la part des délégations, avec l'assistance du Secrétariat, comme on le suggère au paragraphe 15, serait utile à cet égard. En ce qui concerne l'établissement de comptes rendus analytiques, dans maints des cas mentionnés, il serait possible de s'en passer et, en fait, on s'y réfère rarement. Comme il ressort clairement du paragraphe 16, se passer de comptes rendus ne signifie en aucune façon minimiser l'importance des travaux de l'organe en question. La délégation britannique accueille également avec satisfaction l'engagement pris par le Secrétariat, au paragraphe 24, d'étudier la question de la présentation et de la teneur précises des rapports des organes subsidiaires et de soumettre des suggestions à ce propos au Conseil. Il est possible de faire un important effort de rationalisation tant en ce qui concerne la présentation des rapports qu'en ce qui concerne la façon de procéder à leur examen.

8. Quant aux propositions relatives au plan des réunions contenues à la section C de la première partie, la délégation britannique tient à exprimer un certain nombre de réserves. Elle souhaite néanmoins faire sienne l'importante distinction qui est faite entre la nature des travaux du Conseil de sécurité et celle des travaux du Conseil économique et social, et qui est clairement exposée aux paragraphes 29 et 30. Elle appuie également sans réserve l'abolition de la pratique consistant à prévoir automatiquement une reprise des sessions, comme on le propose au paragraphe 34. Toutefois, sans vouloir limiter les pouvoirs dont le Président dispose en vertu de l'article 5 du règlement intérieur, la délégation britannique doute sérieusement de l'utilité de la proposition tendant à prévoir des réunions en dehors du Siège, pratique à la fois peu

efficace et onéreuse. La solution à long terme consiste à supprimer carrément certains organes, à réduire le nombre de réunions d'autres organes et à modifier leur calendrier, alors qu'à court terme il faut réduire le volume de la documentation. La délégation britannique est également sceptique en ce qui concerne la proposition tendant à augmenter le nombre des séances quotidiennes lors des sessions ordinaires du Conseil. Les petites délégations éprouvent des difficultés à se faire représenter à trois séances qui se tiennent simultanément, comme on a pu le constater lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. En outre, la tendance actuelle est aux négociations officieuses, ce dont la délégation britannique se félicite. Il semblerait donc qu'il faille réduire et non pas augmenter le nombre de réunions officielles. La délégation britannique en est d'autant plus convaincue qu'on ne dispose tout simplement pas du personnel linguistique supplémentaire nécessaire. En outre, elle considère les raisons avancées pour justifier la convocation de sessions extraordinaires du Conseil peu convaincantes. Malgré les efforts tendant à rationaliser l'ordre du jour, malgré l'affirmation qui figure au paragraphe 22 du rapport, selon laquelle toute convocation d'une session extraordinaire entraînerait des chevauchements, et malgré la recommandation faite par le Secrétariat — que sa délégation désapprouve — tendant à créer de nouveaux services onéreux pour accélérer les travaux du Conseil, on continue à proposer des sessions extraordinaires. La délégation britannique estime que deux sessions ordinaires devraient normalement suffire pour examiner les questions prévues jusque-là. Il existe déjà un mécanisme pour convoquer des sessions extraordinaires, lorsque cela s'avère nécessaire, mais ces sessions devraient être réservées pour les cas d'urgence véritable, catégorie dans laquelle la délégation britannique ne classerait pas nécessairement les catastrophes naturelles, étant donné que l'Organisation dispose d'un important mécanisme qu'elle met en marche en cas de catastrophe et dont le déclenchement ne dépend pas d'une décision du Conseil. La délégation britannique doute également de l'utilité de la suggestion faite au paragraphe 33, selon laquelle le Conseil lui-même devrait assumer certaines des responsabilités actuellement déléguées à des organes subsidiaires. Cela irait certainement à l'encontre de l'affirmation selon laquelle le Conseil doit concentrer son attention sur un nombre limité de questions essentielles de politique générale soigneusement choisies. Il serait par conséquent préférable de reporter toute décision concernant les sessions extraordinaires en attendant de rationaliser quelque peu les organes subsidiaires.

9. En conclusion, M. Mackenzie réitère la suggestion déjà faite par sa délégation, à savoir qu'il faudrait trouver un moyen de permettre à celles des délégations qui souhaitent faire connaître les vues de leurs gouvernements de les distribuer par écrit, en suivant, dans l'ensemble, la pratique suivie par les différents organes législatifs nationaux, plutôt que de les exposer en détail en séance, procédure qui permettrait au Conseil d'économiser un temps précieux lors des explications de vote, par exemple.

10. M. STURKEY (Australie) fait observer que le rapport du Secrétariat aborde de façon originale les moyens de résoudre les difficultés que rencontre le Conseil dans son effort de rationalisation des

procédures régissant ses travaux. En recommandant la création d'un conseil chargé de la coordination d'ensemble des questions relatives à l'alimentation, la Conférence mondiale de l'alimentation a suggéré une formule qui pourrait aider à résoudre certains des problèmes qui se posent au Conseil économique et social. Dans une certaine mesure, le Secrétariat semble avoir adopté la formule, car l'intégration fondamentale de points de l'ordre du jour qu'il propose n'est pas tellement différente des responsabilités sectorielles créées au sein du nouveau Conseil mondial de l'alimentation. La délégation australienne est favorable à cette approche sectorielle des questions soumises à l'examen du Conseil économique et social. Il ne s'agit pas nécessairement de créer un nouveau mécanisme, puisque la caractéristique la plus utile de cette approche consiste à regrouper les sujets de même nature sous un même point de l'ordre du jour.

11. Lorsque le système des Nations Unies était de dimensions plus réduites, le Conseil pouvait peut-être, pour la plupart des questions soumises à son examen, considérer une institution après l'autre, mais le système a maintenant trop d'ampleur pour que l'on continue à procéder de la sorte. De plus, diverses institutions s'occupent de questions qui se recoupent. En examinant de telles questions secteur par secteur, le Conseil pourrait plus facilement s'acquitter de son rôle de coordination et procéder à l'examen d'ensemble des questions économiques et sociales, et le rapport du Secrétariat constitue une intéressante initiative en ce sens. Ultérieurement — par exemple, dans un an à peu près — on pourra peut-être également intégrer à l'approche sectorielle les programmes de travail du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes chargés des activités opérationnelles de développement. Bien entendu, cela ne doit pas empêcher l'examen plus traditionnel qui consiste à aborder une institution après l'autre, et qui doit s'attacher principalement aux structures des institutions, à la définition des principes directeurs régissant la politique de celles-ci et à veiller à ce qu'elles disposent des moyens nécessaires pour faire ce qu'on attend d'elles. Les deux méthodes seraient donc complémentaires.

12. Au sujet du plan des réunions, la délégation australienne souhaiterait que les articles 4 et 5 du règlement intérieur du Conseil soient appliqués avec plus de souplesse. L'expérience du Comité spécial intersessions sur les sociétés transnationales a montré à quel point l'examen d'une question pouvait être approfondi, pour peu que l'ordre du jour soit limité. S'il ne fait aucun doute que la suppression de la reprise des sessions faciliterait les choses, la délégation australienne doute de l'avantage réel qu'il y aurait à décider que le Conseil ne doit pas se réunir de septembre à décembre. Par exemple, lors des séances de la reprise de la cinquante-septième session consacrées aux sociétés transnationales ou à la Fondation internationale pour l'habitat et les établissements humains, le Conseil a traité de questions précises qu'il fallait examiner, et pour lesquelles il a fallu trouver le temps nécessaire, même en période d'Assemblée générale.

13. Pour conclure, M. Sturkey rappelle que, lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, il a été suggéré de présenter les projets de résolution dès le début de l'examen consacré à tel ou tel point de l'ordre du jour, de façon qu'ils puissent être au centre des

débats. La délégation australienne estime que, s'il importe de procéder à des consultations officieuses sur les projets de résolution, de telles consultations ne sauraient se substituer à la discussion officielle qui a lieu au sein du Conseil et de ses commissions.

14. M. BRITO (Brésil) note que le rapport du Secrétariat aborde trois questions principales : l'ordre du jour, les documents et le plan des réunions. En ce qui concerne l'ordre du jour, la délégation brésilienne estime que, s'il est évident que l'intégration fondamentale des points à inscrire à l'ordre du jour constituerait une nette amélioration par rapport à une intégration purement mécanique, le rapport n'envisage pas de condenser réellement l'ordre du jour. Au lieu d'un ordre du jour constitué de points et d'alinéas bien définis, le Conseil se trouve confronté à une série d'abstractions vagues et générales. Il est donc nécessaire de revoir le libellé des points de l'ordre du jour pour être sûr que les débats porteront sur les questions de fond réellement importantes.

15. En ce qui concerne la documentation, et en particulier l'établissement de comptes rendus analytiques, M. Brito souligne que ceux-ci sont établis aux fins de l'information et dit qu'à son avis il convient d'envisager leur suppression avec prudence. On peut estimer qu'il aurait été utile de disposer de comptes rendus analytiques lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de la Conférence mondiale de la population. C'est affaire de critères. La délégation brésilienne regrette qu'on ne puisse, du fait de l'absence de comptes rendus analytiques, avoir directement accès aux déclarations importantes prononcées à l'occasion desdites conférences qu'en écoutant les enregistrements sur bandes magnétiques, ce qui est un procédé long et peu commode. C'est pourquoi il serait peut-être préférable de laisser les organes subsidiaires décider eux-mêmes des questions pour lesquelles ils jugent nécessaire l'établissement de comptes rendus analytiques. Il ne faut pas oublier non plus qu'il sera plus difficile d'établir les rapports si l'on supprime les comptes rendus analytiques.

16. En ce qui concerne le plan des réunions, et en particulier la question de savoir si le Conseil, lors de ses sessions ordinaires, doit tenir six séances par jour au lieu de quatre, la délégation brésilienne estime qu'il faut se montrer circonspect si l'on ne veut pas imposer une charge trop lourde aux délégations dont les effectifs sont restreints. Pour ce qui est d'appliquer avec plus de souplesse les articles 4 et 5 du règlement intérieur, la délégation brésilienne estime qu'il devrait être possible de réunir le Conseil pour traiter de questions précises d'une importance particulière. Cependant, la tenue de sessions intermittentes pouvant nuire au déroulement des travaux du Conseil, on ne devrait y recourir que lorsque les circonstances l'exigent.

17. Au sujet de la reprise des sessions du Conseil, M. Brito dit que l'on pourrait éviter d'avoir des sessions simultanées comme cela s'est produit en 1974, si le Conseil du commerce et du développement, le Fonds monétaire international et le Conseil économique et social ne se réunissaient pas en même temps. De plus, il faut tenir compte de l'influence des travaux du Conseil sur ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Il convient donc d'aborder avec prudence la proposition tendant à renoncer à la reprise des sessions, mais, si de telles ses-

sions continuent d'avoir lieu, il faudrait de toute façon limiter le nombre des questions abordées.

18. M. ROUGÉ (France) fait l'éloge du rapport établi par le Secrétariat et espère que ce document se révélera utile à la rationalisation des travaux du Conseil. D'une façon générale, la délégation française souscrit aux propositions formulées dans la première partie du rapport au sujet de l'ordre du jour, et elle estime que, en regroupant les points de l'ordre du jour, on permettrait au Conseil de concentrer son attention sur leurs aspects les plus importants. La délégation française n'est pas absolument hostile à l'idée de renoncer à établir des comptes rendus analytiques pour un certain nombre d'organes subsidiaires du Conseil, mais elle estime qu'il faudra examiner cette question d'une manière plus approfondie. Le représentant du Brésil a souligné l'intérêt que présentait pour les délégations la possibilité de se reporter aux comptes rendus analytiques pour y trouver les positions adoptées par les gouvernements sur tel ou tel point. Cependant, si les rapports indiquaient quelles sont les délégations qui ont pris telle position sur tel point, la raison d'être des comptes rendus analytiques cesserait, dans une large mesure, d'exister. La délégation française a pris note des éclaircissements apportés par le secrétaire lors de la séance précédente sur les questions relatives au plan des réunions, et elle estime que, si l'on dispose des services de conférence nécessaires, il n'y a aucune raison pour ne pas organiser un plus grand nombre de séances pendant les sessions ordinaires du Conseil. Elle peut accepter une plus grande souplesse dans l'application des articles 4 et 5 du règlement intérieur, à condition que lesdits articles ne soient invoqués que lorsque cela est absolument nécessaire. Elle pense également que le Conseil du commerce et du développement devrait être invité à se réunir avant la deuxième session ordinaire annuelle du Conseil et que les chefs de secrétariat du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international devraient être invités à participer à une session appropriée du Conseil durant le premier semestre de l'année.

19. Pour ce qui est du point 2 de l'ordre du jour proposé pour la cinquante-huitième session, M. Rougé fait observer que, sur recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session a créé un Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, chargé des questions relatives à l'établissement des programmes, des priorités et du budget-programme, et que le Conseil, par sa décision 42 (LVII), a établi un groupe officieux chargé d'examiner des questions de même nature. Il semble à cet égard qu'il n'existe pas de distinction très nette entre les pouvoirs du Conseil et ceux de la Cinquième Commission. Il pourrait donc être utile d'envisager des sessions communes du groupe officieux et du Groupe de travail. Un tel arrangement aurait en outre l'avantage de permettre à un plus grand nombre de délégations de participer aux débats. M. Rougé se demande également pourquoi la décision 41 (LVII) du Conseil ne figure pas parmi les décisions de base aux termes desquelles l'inscription du point 3 à l'ordre du jour est proposée. Quant au point 6, le représentant de la France note avec satisfaction que le Secrétariat propose de renvoyer à la cinquante-neuvième session les questions relatives à la réforme agraire et à la contribution du mouvement coopératif

aux objectifs de la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement. C'est avec satisfaction également qu'il constate que la question de la mobilisation de l'opinion publique en faveur des buts, des objectifs et des mesures énoncés dans la Stratégie internationale du développement a été inscrite au point 9 de l'ordre du jour proposé.

20. Pour conclure, la délégation française estime qu'il importe d'établir un meilleur équilibre entre les deux sessions du Conseil. En 1975, il y aura 19 questions très importantes inscrites à l'ordre du jour de la session d'été, alors que la session de printemps sera moins chargée. M. Rougé demande si le Secrétariat a envisagé la possibilité d'inscrire certaines de ces questions à l'ordre du jour de la session de printemps.

21. M. YAMADA (Japon) rappelle que sa délégation a pris une part active à l'examen de la question de la rationalisation des travaux du Conseil et qu'elle a compté parmi les auteurs des résolutions 1907 (LVII) du Conseil et 3341 (XXIX) de l'Assemblée générale. Il félicite le Secrétariat de l'excellent rapport publié sous la cote E/5604 et Corr.1. La délégation japonaise est prête à appuyer en principe les diverses suggestions qu'il contient.

22. En ce qui concerne l'ordre du jour, la délégation japonaise estime que l'institution d'une intégration fondamentale des questions à y inscrire permettrait de renforcer le rôle que joue le Conseil dans la formulation de politiques globales et coordonnées. Elle pense également qu'il serait utile de modifier la structure existante de la coopération entre les institutions et de donner aux organes de session plus de latitude quant à la manière d'aborder chaque sujet en leur assignant des questions au début de l'année. En ce qui concerne la documentation, la délégation japonaise préconise qu'on se passe entièrement de comptes rendus analytiques des séances des organes subsidiaires du Conseil. Si cette solution n'était pas encore réalisable, on pourrait peut-être envisager de n'autoriser les organes à faire établir des comptes rendus analytiques que pour les séances où sont abordées certaines questions importantes.

23. En ce qui concerne le plan des réunions, M. Yamada note que le Secrétariat va essayer de prévoir plus de réunions des organes subsidiaires pendant le second semestre de chaque année. La délégation japonaise pense qu'il faudrait veiller à ce que ces réunions aient autant que possible un caractère technique, de manière qu'elles ne nécessitent pas la présence des représentants qui assistent normalement aux séances de l'Assemblée générale. La délégation japonaise appuie également la suggestion de supprimer les reprises de session du Conseil pendant que l'Assemblée générale siège, mais elle estime qu'il serait souhaitable que le Conseil s'assure la présence des chefs de secrétariat du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à une de ses sessions ordinaires.

24. La délégation japonaise aimerait que le Secrétariat fasse savoir quand le groupe officieux créé en application de la décision 42 (LVII) du Conseil en vue d'examiner le mécanisme pour le programme et la coordination doit se réunir. Il conviendrait d'examiner le rapport sur les structures régionales du système des Nations Unies à la cinquante-neuvième session, et M. Yamada espère que ce rapport sera communiqué

aux organes appropriés des commissions économiques régionales en temps voulu pour qu'ils puissent faire parvenir leurs observations au Conseil. Le rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement, préparé en application de la résolution 1898 (LVII) du Conseil, sur l'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides sera étroitement lié à la question de la lutte contre la désertification; la délégation japonaise estime donc que cette question devrait être examinée en même temps que le rapport.

25. M. GAJENTAAN (Pays-Bas) dit que sa délégation tient à féliciter le Secrétariat du sérieux et de l'imagination dont il a fait preuve dans la préparation de son rapport. Elle appuie les propositions contenues dans les paragraphes 7 à 13 concernant une intégration fondamentale des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle estime qu'un tel système permettrait au Conseil de mieux se concentrer sur les problèmes économiques et sociaux fondamentaux, de passer moins de temps à débattre des questions particulières et d'en consacrer davantage aux consultations officieuses. En ce qui concerne la documentation, la délégation néerlandaise pense que le Secrétariat devrait suivre la règle des six semaines ainsi que celle des 32 pages, et qu'il convient d'envisager sérieusement la possibilité pour certains organes subsidiaires du Conseil de ne plus faire établir de comptes rendus analytiques de leurs séances. Dans ce contexte, la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session d'examiner à la trentième session s'il ne serait pas possible de ne plus faire établir de comptes rendus analytiques des séances d'un certain nombre d'organes subsidiaires est pertinente. Les comptes rendus analytiques ont déjà été supprimés pour certaines commissions techniques et certains comités permanents du Conseil. La présentation par les comités de rapports plus clairs et mieux équilibrés permettrait de répondre aux objections qu'ont soulevées à ce propos certaines délégations.

26. Dans l'ensemble, la délégation néerlandaise est prête à accepter les propositions relatives au plan des réunions. On pourrait envisager une augmentation du nombre des réunions quotidiennes pendant les sessions ordinaires ainsi que des réunions intersessions des organes de session, mais le nombre des sessions extraordinaires devrait être limité dans la mesure du possible. La délégation néerlandaise est favorable à la suppression des reprises de session, en particulier pendant l'Assemblée générale, car elles ont tendance à prendre le caractère de sessions ordinaires.

27. La délégation néerlandaise trouve intéressante la notion de sessions permanentes ou intermittentes, et en particulier la suggestion faite par le représentant de la Norvège à ce sujet, mais elle se demande s'il est possible de prendre une décision au stade actuel, étant donné que de nombreuses réunions de caractère économique ont déjà été prévues pour 1975.

28. M. MAKEYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'adoption, grâce à la coopération entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale] représente un pas en avant sur la voie de la réorganisation des relations économiques internationales sur une base plus équitable. La coexistence pacifique, la nécessité de renforcer la paix pour

permettre le développement et de voir tous les Etats déployer des efforts en vue de promouvoir un désarmement général et complet, la nécessité d'un contrôle international effectif des armements et la mise au service du progrès économique et social des ressources ainsi libérées comptent parmi les principes qui doivent servir de fondement à ces nouvelles relations. La Charte confirme également qu'il existe un rapport entre le renforcement de la paix internationale, le désarmement et le progrès économique et social. De l'avis de la délégation soviétique, le gaspillage de ressources qu'entraîne la course effrénée aux armements, alors que la situation économique mondiale se détériore de plus en plus, ne peut que réduire les possibilités de coopération commerciale et économique. C'est pourquoi elle estime que le Conseil devrait accorder l'importance voulue à l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi que des autres décisions importantes prises par l'Assemblée générale à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions ainsi qu'à sa sixième session extraordinaire. L'Union soviétique continuera à coopérer avec les pays en voie de développement afin de promouvoir le progrès économique et social; ce faisant, elle sera guidée par les principes fondamentaux du nouvel ordre international. La délégation soviétique pense que, vu l'ampleur de la liste des questions dont il est saisi, le Conseil devrait accorder le plus haut rang de priorité à celles dont l'examen permettrait le mieux de promouvoir la réalisation des principes progressistes contenus dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Elle appuiera pleinement tous les efforts qui seront faits pour s'assurer que ces principes ne restent pas lettre morte.

29. La délégation soviétique est prête à appuyer les propositions du Secrétariat tendant à rationaliser les travaux du Conseil et elle espère que, si celles-ci sont mises en pratique, le Conseil pourra se concentrer sur les questions fondamentales et accroître ainsi l'efficacité de ses travaux.

30. M. SANDERS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est surprise et déçue que si peu de pays en voie de développement participent au débat sur l'organisation des travaux du Conseil. Bien qu'elle hésite à entamer un dialogue de sourds, elle tient à se déclarer satisfaite du rapport établi par le Secrétariat; son gouvernement est prêt à l'appuyer dans l'ensemble. Traditionnellement, le Conseil a été un générateur d'idées et la délégation des Etats-Unis pense qu'il serait utile qu'il s'attache à jouer ce rôle en 1975.

31. La délégation des Etats-Unis est favorable à l'intégration fondamentale des questions inscrites à l'ordre du jour. Il convient d'examiner plus à fond la suggestion tendant à supprimer les comptes rendus analytiques des séances de certains organes subsidiaires du Conseil. Toutefois, dans le cas de conférences hors Siège, les comptes rendus analytiques sont très utiles. Par exemple, le manque de comptes rendus analytiques a entravé l'examen par le Conseil et l'Assemblée générale des travaux de la Conférence mondiale de l'alimentation.

32. Passant à la question du plan des réunions, M. Sanders fait remarquer que la plupart des délégations, y compris la sienne, auraient des difficultés à se faire représenter à trois réunions simultanées. Il aimerait que, au moment de pro-

grammer les réunions, il soit tenu compte des effectifs des délégations et de la pression à laquelle elles sont soumises, en particulier en fin de session.

33. La délégation des Etats-Unis est tout à fait favorable à l'abolition des reprises de session du Conseil. Les questions prévisibles dont le Conseil est généralement saisi alors pourraient être examinées durant les sessions ordinaires; une application moins rigide des articles 4 et 5 du règlement intérieur permettrait de convoquer des sessions extraordinaires pour traiter des questions imprévues.

34. M. CAVAGLIERI (Italie) accueille favorablement les suggestions et propositions faites dans le document E/5604 et Corr.1. Il appuie la proposition tendant à instituer une intégration fondamentale des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les délégations pourraient ainsi aborder tous les points compris dans une question plus vaste et toute délégation désireuse de soumettre une question supplémentaire à l'examen du Conseil pourrait le faire sans avoir besoin de demander l'inscription d'une question séparée à l'ordre du jour.

35. En ce qui concerne la documentation, M. Cavagliari pense que les comptes rendus analytiques ne devraient pas être supprimés, mais seulement réservés aux organes subsidiaires les plus importants du Conseil. Les rapporteurs des organes subsidiaires ne disposant plus de comptes rendus analytiques devraient alors veiller à ce que toutes les vues que les délégations désirent voir consignées soient reproduites dans le rapport et explicitement attribuées à la délégation dont elles émanent.

36. La délégation italienne appuie la suggestion de tenir six séances quotidiennes pendant les sessions ordinaires, à condition que les séances officieuses soient comprises dans ce nombre. M. Cavagliari pense également qu'il faudrait veiller à ce que les séances du Conseil et celles de ses organes subsidiaires ne se chevauchent pas. La notion de sessions intermittentes du Conseil est également acceptable, à condition que ces sessions soient convoquées pour une durée suffisante pour traiter de questions réellement importantes dans tous les cas où un retard nuirait aux travaux du Conseil. M. Cavagliari accueille favorablement la proposition tendant à supprimer les reprises de session du Conseil, à condition que des sessions extraordinaires puissent avoir lieu au besoin pendant une session de l'Assemblée générale.

37. M. KASEMSRI (Thaïlande), se référant à la remarque faite par le représentant des Etats-Unis, dit que sa délégation, qui représente un pays en voie de développement, ne souhaite insister sur son droit de parole que lorsqu'elle a à dire quelque chose qui vaut la peine d'être dit.

38. M. Kasemsri appuie la proposition d'intégration fondamentale des points à examiner par le Conseil. Les travaux du Conseil en 1975 y gagneraient en efficacité et en qualité.

39. Quant à la documentation, certains des organes subsidiaires du Conseil ont davantage besoin de comptes rendus analytiques que d'autres. Il conviendrait par exemple de faire une distinction entre les organes régionaux comme la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et d'autres comités et commissions techniques du Conseil. Les comptes ren-

dus des débats d'un tel organe régional pourraient présenter un grand intérêt pour les membres du Conseil et pour d'autres Etats Membres de l'ONU situés dans d'autres régions géographiques.

40. Bien qu'il soit prévu dans le règlement intérieur du Conseil de tenir des sessions intermittentes, il faut s'attacher sérieusement à faire en sorte que des progrès profitables à tous puissent être réalisés au cours de ces sessions. On pourrait renoncer aux reprises de session du Conseil car elles compliquent encore les problèmes des délégations peu nombreuses.

41. M. Kasemsri souscrit à la proposition faite par le Secrétariat, à l'alinéa *a* du paragraphe 2 des notes explicatives du rapport du Secrétariat (sect. C de la deuxième partie), et il n'a aucune objection importante à formuler en ce qui concerne la proposition faite à l'alinéa *b* de ce paragraphe si celle-ci est acceptable aux autres membres du Conseil.

42. Le PRÉSIDENT rappelle aux délégations qu'elles siègent en tant que membres du Conseil pour examiner en toute impartialité les questions qui leur sont soumises, et non en tant que représentants de pays développés ou en voie de développement.

43. M. HOSNY (Egypte) dit que sa délégation appuie les opinions exprimées par le représentant du Brésil, en particulier en ce qui concerne la suppression des comptes rendus analytiques de certains organes subsidiaires. L'objectif est de rationaliser les travaux du Conseil pour les rendre plus efficaces et plus productifs. La question de l'efficacité ne doit pas être subordonnée à des soucis d'économie. Il est essentiel de faire preuve de flexibilité en matière de comptes rendus analytiques plutôt que d'essayer d'appliquer des règles rigides. On devrait donc permettre aux organes subsidiaires du Conseil de décider quels aspects de leurs débats méritent l'établissement de comptes rendus analytiques, comme le fait déjà actuellement la Commission du développement social. Le Conseil pourrait d'abord donner les directives nécessaires en ce qui concerne le souci d'économie et la brièveté à observer dans les interventions.

44. M. Hosny convient qu'il faut rationaliser le plan des réunions pour éviter les doubles emplois.

45. M. BARCELO (Mexique) constate que le rapport du Secrétariat ne fait pas mention de l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Le Secrétariat pourrait peut-être expliquer comment il interprète cet article et comment il envisage de le mettre en application.

46. M. BENITES (Equateur) dit que sa délégation se félicite des propositions que contient le rapport du Secrétariat.

47. Se référant à la remarque du représentant des Etats-Unis, il déclare que sa délégation prendra la parole lorsqu'elle aura une communication utile à faire. Visiblement, c'est le représentant des Etats-Unis qui souffre de surdité, car il ne semble pas avoir entendu la déclaration du représentant du Brésil, pays en voie de développement.

48. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Conseil) constate que, en examinant le document E/5604 et Corr.1, un certain nombre de délégations ont mentionné des "propositions" faites par le Secrétariat. M. Cordovez souligne qu'en préparant le document en question le

Secrétariat a simplement essayé d'interpréter les souhaits du Conseil et de l'Assemblée générale.

49. L'augmentation du nombre de séances quotidiennes lors des sessions ordinaires du Conseil a précisément pour raison principale de permettre d'organiser des réunions officielles, et reflète par là une tendance qui se fait nettement jour dans l'ensemble de l'ONU et au Conseil en particulier. M. Cordovez rappelle qu'à la cinquante-cinquième session, à Genève, en 1973, on s'était heurté à de graves difficultés pour assurer le service de secrétariat des réunions supplémentaires. En 1974, par contre, les services nécessaires avaient pu être fournis sans aucune difficulté, le Conseil ayant pris une décision à l'avance. L'année 1975 étant une année d'examen et d'évaluation, il est prévisible que le Conseil décidera de créer un groupe de travail. Au cas où il ne serait pas possible de fournir les services nécessaires pour les réunions de ce groupe de travail, la situation deviendrait difficile. En outre, le Conseil a un ordre du jour très varié et on voit mal comment il pourrait fonctionner avec moins de trois organes de session. La proposition permettra de tenir trois réunions officielles simultanément, mais son objectif principal est de fournir au Conseil les services nécessaires pour tenir, s'il le désire, des réunions officielles.

50. Quant à la question de la reprise des sessions, il est simplement suggéré au paragraphe 34 du rapport que le Conseil invite le Conseil du commerce et du développement à tenir ses sessions avant la deuxième session ordinaire du Conseil. Si le Conseil du Commerce et du développement acceptait cette suggestion, les délégations participant à sa session pourraient ensuite prendre part à la session ordinaire du Conseil économique et social au cours de laquelle le rapport du Conseil du commerce et du développement serait examiné. En ce qui concerne la question de la reprise des sessions pendant l'Assemblée générale, M. Cordovez estime que, si le Conseil devait ne se réunir qu'à titre exceptionnel pour examiner des questions spécifiques, le Président du Conseil et le Président de la Deuxième Commission pourraient se consulter au préalable pour éviter tout chevauchement. Le Conseil pourrait envisager de tenir une brève session extraordinaire en 1975 pour examiner le rapport du Conseil du commerce et du développement.

51. Quant à l'ordre du jour, il faut bien comprendre que l'approche différente qui est suggérée dans le rapport du Secrétariat ne constitue qu'une des possibilités nombreuses dont on a le choix. Il appartient au Conseil de décider comment réaliser une telle intégration fondamentale.

52. La principale raison qui a incité le Secrétariat à suggérer au Conseil d'examiner la situation en ce qui concerne les comptes rendus analytiques ne tient pas à des soucis d'économie. Les services du Secrétariat travaillent sous grande pression et l'établissement et la traduction des comptes rendus analytiques représentent une proportion de plus en plus importante de leur volume de travail. Comme l'ONU s'oriente de plus en plus vers un système de réunions officielles, bien souvent l'établissement de comptes rendus analytiques deviendra superflu. Dans certains cas, il faudra toutefois garder trace des déclarations qui auront été faites. M. Cordovez estime que le Conseil devrait se réserver le droit d'autoriser l'établissement de comptes rendus analytiques des séances de ses organes subsidiaires.

53. Se référant au point soulevé par le représentant du Royaume-Uni, M. Cordovez dit que le système proposé au paragraphe 33 du rapport a pour but d'éviter la création de nouveaux organes subsidiaires et non de remplacer les organes subsidiaires existants.

54. Répondant au représentant de la France, M. Cordovez dit que la décision en question est mentionnée au point 6 du programme de travail. En ce qui concerne la question des réunions communes entre le Groupe de travail créé par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session pour examiner la politique de coordination et le groupe officieux établi par le Conseil à sa cinquante-septième session, M. Cordovez signale que, dès que le Président et les autres membres du Bureau se seront mis d'accord sur la répartition des postes, le Président du Comité de la coordination des politiques et des programmes déterminera la date à laquelle ces réunions seront tenues.

55. En réponse à la question posée par le représentant du Japon, M. Cordovez dit qu'il n'est pas fait mention de la résolution 1898 (LVII) du Conseil dans le rapport du Secrétariat parce que le rapport en question ne sera présenté au Comité de la science et de la technique au service du développement qu'en 1976.

56. Le fait que la résolution 3282 (XXIX) de l'Assemblée générale n'est pas mentionnée représente une omission de la part du Secrétariat et M. Cordovez prie les membres de l'en excuser. La résolution 3281 (XXIX) concernant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats n'a pas été mentionnée parce qu'elle n'a pas été renvoyée spécifiquement au Conseil économique et social.

La séance est levée à 18 h 20.